



# Baume-les-Messieurs

Serge Moreau  
Maire

## **ARRÊTÉ DU MAIRE n° 072/2023** *Portant interdiction de la circulation et du stationnement rue de La Peyrouse*

**Le Maire de la Commune de BAUME-LES-MESSIEURS,**

*VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

*VU* la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

*VU* le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
*VU* le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

*VU* la demande formulée par les ETS GUY JACQUOT sis 20 route de Crançot – 39210 LA MARRE en date du 18 septembre 2023, et ce en raison de la réalisation de travaux de toiture sur la parcelle cadastrée B56 / 2 rue de la Peyrouse,

**CONSIDÉRANT** les mesures de sécurité à prendre en raison de la réalisation des travaux précités,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

La circulation sera interdite rue de la Peyrouse du départ de la rue au croisement de la route départementale n°70 à son croisement avec le chemin des Rochelles. Le stationnement sera interdit au niveau du 2 rue de la Peyrouse.

#### **Article 2 :**

La circulation et le stationnement, dans les conditions précitées dans l'article 1, seront interdits à partir du lundi 2 octobre et ce jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 inclus et ce uniquement de 7h30 à 17h30.

#### **Article 3 :**

Les travaux seront signalés aux usagers par des panneaux réglementaires, déposées par l'entreprise procédant aux travaux. L'entreprise est responsable de la pose des panneaux nécessaires au respect de cet arrêté. L'entreprise demandeuse du présent arrêté se doit, en plus de la mise en place de la signalétique, de procéder sur celle-ci à l'affichage du présent arrêté.



# Baume-les-Messieurs

Serge Moreau  
Maire

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4 :**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Baume-les-Messieurs.

## **Article 6 :**

Monsieur le maire de la commune de Baume-les-Messieurs, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domblans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baume les Messieurs, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Serge MOREAU.



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*